

Réf : CA2023/35

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU
CENTRE DE RESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE (CRB) 922 CLEFF ET DE LA MODIFICATION
EN CONSÉQUENCE DE L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 juillet 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 713-1 et L.712-7,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique ;

Vu l'avis du Conseil Académique réuni en formation plénière le 29 juin 2023,

Vu la délibération CA2023/33 du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la création à compter du 1^{er} septembre 2023 de la composante « Cité des Langues Etrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) et portant approbation de la modification afférente des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2023/34 du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 13 juillet 2023 portant approbation des statuts provisoires de la composante « Cité des Langues Etrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) »,

Considérant que dans le cadre de la création de la composante dénommée « Cité des langues Etrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) », conformément aux délibérations susvisées, il est proposé de faire évoluer l'architecture budgétaire actuelle de l'établissement afin de formaliser le volet financier de la nouvelle composante,

*Considérant que conformément aux préconisations réglementaires et ministérielles, et compte tenu des caractéristiques de la nouvelle composante CLEFF, l'établissement propose la création d'un nouveau centre de responsabilité budgétaire (CRB) dénommé « **CRB 922 CLEFF** »,*

Considérant que le « CRB 922 CLEFF », va réunir des entités jusqu'ici séparées que sont :

- Le CRB 907_DEFLE ;
- Le service opérationnel (SO) dénommé CLBM du CRB_902 UFR Langues & Civilisations ;

Considérant que le CRB 922 CLEFF sera composé de trois services opérationnels (SO), porteurs de la programmation et de l'exécution budgétaire :

- SO DEFLE ;
- SO DLM ;
- SO Affaires générales ;

Considérant que cette organisation financière a été validé en séance de comité de pilotage du projet CLEFF du 23/05/2023 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne d'approuver la création à compter du CRB 922 CLEFF ainsi que l'évolution afférente à compter du 1^{er} janvier 2024 (pour mise en œuvre à compter de cette date) de l'architecture budgétaire de l'établissement ;

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Considérant l'approbation susvisée de la création à compter du 1^{er} septembre 2023 de la composante dénommée « Cité des Langues Étrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) » et des statuts provisoires de ladite composante, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver la création d'un nouveau centre de responsabilité budgétaire « CRB 922 CLEFF » ainsi que la nouvelle organisation budgétaire afférente (applicable à compter du 1^{er} janvier 2024), selon les modalités définies en point 2) de l'annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 juillet 2023.

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ.



20 JUL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 JUL. 2023

Annexe à la délibération CA2023/35 du 13/07/2023

1) Organisation budgétaire en cours jusqu'au 31 décembre 2023 :

Architecture budgétaire 2023			
	2023		Libellé centre de responsabilité budgétaire (CRB)
	Université Bordeaux Montaigne	SACD	CRB920_SIGDU
CRB921_CFA			centre de formation des apprentis
hors SACD		CRB900_SUPPORT	Support
		CRB901_UFR HUM	Humanités
		CRB902_UFR L&C	langues et civilisations
		CRB903_UFR STC	Sciences des territoires et de la communication
		CRB904_IUT	Institut universitaire de technologie
		CRB906_IJBA	institut de journalisme de bordeaux aquitaine
		CRB907_DEFLE	Département d'études de français langue étrangère
		CRB912_SCD	Service commun documentation
		CRB913_SOUTIEN	Soutien
		CRB914_MS	Masse salariale
		CRB915_DPIL	Direction du patrimoine immobilier et logistique
		CRB916_DSIN	Direction du système d'information et du numérique
		CRB918_RECHERCHE	Recherche

2) Organisation budgétaire au 1^{er} janvier 2024 :

- Création CRB 922 CLEFF
- Suppression CRB 907 DEFLE

Architecture budgétaire au 1er janvier 2024			
	2024		Libellé centre de responsabilité budgétaire (CRB)
	Université Bordeaux Montaigne	SACD	CRB920_SIGDU
CRB921_CFA			centre de formation des apprentis
hors SACD		CRB900_SUPPORT	Support
		CRB901_UFR HUM	Humanités
		CRB902_UFR L&C	langues et civilisations
		CRB903_UFR STC	Sciences des territoires et de la communication
		CRB904_IUT	Institut universitaire de technologie
		CRB906_IJBA	institut de journalisme de bordeaux aquitaine
		CRB912_SCD	Service commun documentation
		CRB913_SOUTIEN	Soutien
		CRB914_MS	Masse salariale
		CRB915_DPIL	Direction du patrimoine immobilier et logistique
		CRB916_DSIN	Direction du système d'information et du numérique
		CRB918_RECHERCHE	Recherche
		CRB 922_CLEFF	Centre de langues étrangères, du français et de la francophonie